

Document TOUT PUBLIC

# RECENSEMENT DES DISPOSITIFS ET ACTIONS EN Cerdagne-CAPCIR DURANT LE COVID-19

VERSION 2 - MISE À JOUR DU 09/04/20

Par le CLS Cerdagne Capcir Haut-Conflent

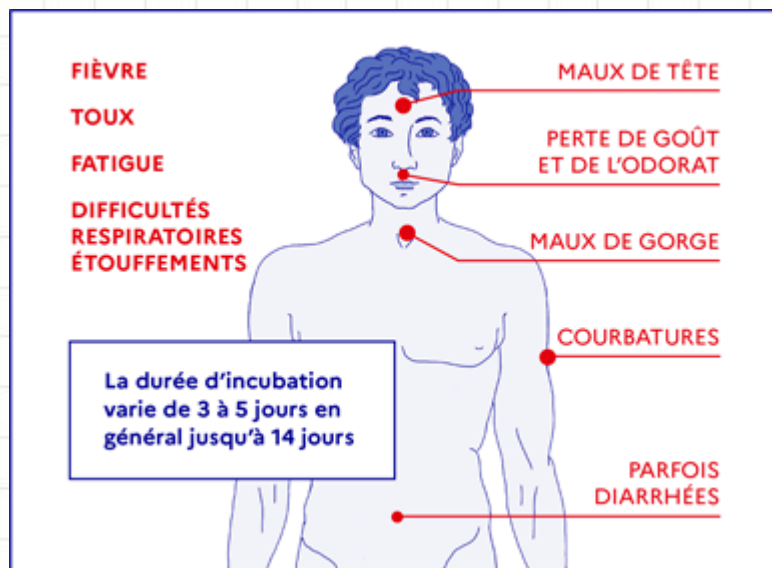


# Sommaire des dispositifs COVID-19

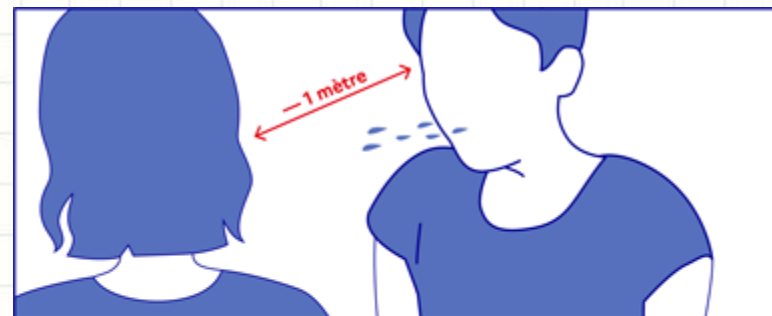
- Informations sur le COVID-19
- Rappel des gestes barrières
- Centres médicaux spécifiques COVID-19
- Soutien psychologique
- Problématiques Addictives et Confinement
- Violences conjugales, sexuelles, sexistes, intra-familiales, psychologiques
- Services du Département – Maison sociale de Proximité
- Retraités
- Aidants familiaux – Maladies neuro-dégénératives
- Handicap
- Soutien à la parentalité
- Aide alimentaire
- Aide financière exceptionnelle
- Approvisionnement local
- Toutes autres informations utiles durant le confinement

# Informations sur le COVID-19

Quels sont les signes ?



Comment se transmet-il ?



1

Face à face pendant au moins 15 minutes

2

Par la projection de gouttelettes

Retrouvez toutes les informations officielles sur le COVID-19 sur :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

## Rappel des gestes barrières

**Plateforme numéro vert**  
**« Nouveau Coronavirus » :**  
0800 130 000  
ouverte 24h/24, 7j sur 7

## CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver  
très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter**



**Saluer  
sans se serrer la main,  
éviter les embrassades**

# Centres médicaux spécifiques COVID-19 1/2



Informations Coronavirus : 0800 130 000 (appel gratuit)  
gouvernement.fr/info-coronavirus

Professionnels de santé, État, Département, communes,  
tous unis dans la mise en place des centres de consultation - COVID-19.

**Vous avez un des symptômes suivants ?**



**TOUX**



**GÊNE  
RESPIRATOIRE**



**FIÈVRE**

**Appelez votre médecin traitant  
ou le centre de consultation COVID-19  
le plus proche de chez vous**

Secteur de Perpignan : 0 800 08 13 66 (appel gratuit)

Secteur de Céret : 04 68 85 85 58

Secteur de Prades : 04 68 04 04 41

Secteur de Font-Romeu : 04 68 30 11 27

Secteur des Angles : 04 68 04 42 32

Secteur de Saint-Paul-de-Fenouillet : 04 11 63 00 10

**ATTENTION : EN CAS DE SIGNES DE GRAVITÉ**

⚠ Essoufflement ⚠ Confusion ⚠ Fièvre supérieure à 39°

**APPELEZ LE 15**



leDépartement66.fr

*Solidaire et Engagé  
pour vous*

# Centres médicaux spécifiques COVID-19 - 2/2

## ARRONDISSEMENT DE PRADES

### **Centre médical spécifique COVID-19 de Prades**

Maison de santé pluridisciplinaire de Prades  
2 rue du Général Roques – 66 500 PRADES

Horaires : de 8h à 20h, 7 jours sur 7

Contact : 04 68 04 04 41

Consultation uniquement sur rendez-vous  
Merci de bien vouloir contacter le secrétariat en amont  
Parking à la disposition des patients

### **Centre médical spécifique COVID-19 de Font-Romeu**

Maison de santé pluridisciplinaire de Font-Romeu  
28 boulevard du cambre d'Azé

66120 FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA

Horaires : de 9h à 18 h, 7 jours sur 7

Contact : 04 68 30 11 27

Consultation uniquement sur rendez-vous  
Merci de bien vouloir contacter le secrétariat en amont  
Parking à la disposition des patients

### **Centre médical spécifique COVID-19 des Angles**

Maison de santé pluridisciplinaire des Angles  
1 rue du Moraillou 66 200 LES ANGLE S

Horaires : de 9h à 18h, 7 jours sur 7

Contact : 04 68 04 42 32

Consultation uniquement sur rendez-vous  
Merci de bien vouloir contacter le secrétariat en amont  
Parking à la disposition des patients

### **Centre médical spécifique COVID-19 de Saint-Paul de Fenouillet**

Maison de santé pluridisciplinaire St-Paul de Fenouillet  
17 avenue Georges Pezieres

66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

Horaires : ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Contact : 04 11 63 00 10

Consultation uniquement sur rendez-vous  
Merci de bien vouloir contacter le secrétariat en amont  
Parking à la disposition des patients

### **Centre médical spécifique COVID-19 d'Osséja**

Pôle jeunesse intercommunal,  
Rue du Canigou, 66340 OSSEJA  
Horaires : de 8h à 18h30, 7 jours sur 7

Contact : 04 68 04 50 46

les médecins consultent uniquement  
sur rendez-vous les après-midi.  
Merci de bien vouloir contacter le secrétariat en amont.

## Action InPsy-COVID 19



Dans le contexte du COVID-19, est proposé en Cerdagne-Capcir un accompagnement psychologique gratuit et de proximité

Pour en bénéficier, contactez nos bénévoles :

par email : [INPsy66Covid19@psychologuedumonde.org](mailto:INPsy66Covid19@psychologuedumonde.org)

ou par téléphone : Jackie au 06 45 05 68 83 ou Georges au 06 03 42 33 80

qui vous orienteront vers des psychologues



Action soutenue dans le cadre du Contrat Local de Santé



## Soutien psychologique (2/4)

CUMPS (Cellules d'Urgence Médicopsychologiques) du Centre Hospitalier de Thuir

04 68 84 68 20

Accueil téléphonique de 10 h à 20 h

7 jours/7





# Soutien psychologique (3/4)

## PRÉSENTATION & PROCÉDURE

### DISPOSITIF NATIONAL DE SOUTIEN MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

La situation liée à l'épidémie de Covid-19 constitue une situation potentiellement stressante pour de nombreuses personnes.

Afin de répondre à cette conséquence, un dispositif national de prise en charge médico-psychologique au bénéfice des personnes qui en auraient besoin est instauré via le numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000 en lien avec la Croix-Rouge et le réseau national de l'urgence médico-psychologique (CUMP).

L'objectif est d'assurer le repérage des personnes appelant le numéro vert grand public déployé par le Ministère des solidarités et de la santé qui expriment un besoin de soutien psychologique ou le cas échéant, présentent des manifestations de stress dans leur discours ou une détresse psychologique (cf. annexe 1). Il s'agit aussi d'éviter de surcharger les SAMU-Centre 15 de ces appels.

#### 1. Un dispositif innovant et partenarial

Le dispositif s'appuie sur :

- le numéro vert grand public afin de ne pas créer un numéro supplémentaire ;
- la plateforme « Croix-Rouge Écoute » qui s'adresse à toute personne ressentant le besoin de parler, quel que soit son âge ou sa situation ;
- Le réseau national de l'urgence médico-psychologique regroupant les professionnels des CUMP.

#### 2. Processus de gestion des appels

Le processus de gestion des appels est le suivant :

1. L'appel passe par la plateforme 0 800 130 000 ;
2. Si demande directe ou repérage par les opérateurs du numéro vert d'un besoin de soutien psychologique transfert sur la plateforme « Croix-Rouge écoute 0 800 858 858 » ;
3. Si nécessité d'une prise en charge médico-psychologique spécialisée identifiée par les bénévoles de la plateforme « Croix-Rouge écoute 0 800 858 858 » renvoi sur les référents CUMP zonaux pour prise en charge médico-psychologique personnalisée en fonction du lieu de résidence des appelant ;
4. Prise en charge médico-psychologique personnalisée organisée par la CUMP zonale en lien avec les CUMP de la zone.

## Soutien psychologique (4/4)

### Confinement *Besoin de soutien ?*

*Dans le contexte de crise sanitaire actuelle et de confinement prolongé, les psychologues du Département des Pyrénées-Orientales se mobilisent pour apporter un soutien psychologique.*

#### Pour qui ?

- les personnes orientées par les centres Covid départementaux ;
- les patients sortis d'hospitalisation et confinés dans des lieux dédiés ;
- les mineurs non accompagnés (MNA) hébergés par le Département ;
- les personnes orientées par les équipes pluridisciplinaires du Département

Les personnes concernées sont celles qui ont du mal à vivre cette situation de confinement prolongé lié au COVID 19 et qui ont besoin d'en parler, de partager, de trouver des solutions.

*Les psychologues proposent un espace de paroles et d'écoute anonyme et sans jugement :*

**Le service Allopsychologuecd66  
au 04 68 85 85 54**

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de **8h à 12h**  
Le mercredi après midi de **15h à 19h**

*Cette plateforme téléphonique vient en appui des dispositifs nationaux.*

*Les psychologues se réfèrent au code de déontologie et les règles de confidentialité seront bien entendu respectées.*

*Il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence psychiatrique et les psychologues pourront orienter vers d'autres services si besoin.*

# Problématiques Addictives et Confinement



PLATEFORME TELEPHONIQUE « PA-CO 66 »



04 68 61 61 33

Problématiques Addictives et Confinement

Prévention et Soutien

## Objectif général

Ouverture d'une plateforme téléphonique mutualisée avec les acteurs Addictologie du 66 (Unité Addictologie du CH de Perpignan, CSAPA Aline VINOT du CH de Thuir, CAARUD ASCODE de l'Association Joseph Sauvy) visant à assurer **écoute, conseils, soutien et le cas échéant propositions de prise en charge.**

## Modalités de fonctionnement

- Un numéro d'appel unique **04 68 61 61 33**
- Accessible du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 13h-17h le temps de l'épidémie COVID
- Animée par des professionnels (IDE, psychologues, travailleurs sociaux des structures Addictologie)

# Violences conjugales, sexuelles, sexistes, intra-familiales, psychologiques



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**VICTIME ou TMOIN**

**de violences conjugales, sexuelles, sexistes, intrafamiliales, psychologiques...**

**Confinement COVID 19  
ne restez pas isolé.e face à une situation de violence**

**En cas d'URGENCE  
appelez le**



**ou connectez-vous sur**

<https://www.service-public.fr/cmi>

<https://arretonslesviolences.gouv.fr>



**Service-Public.fr**

Le site officiel de l'administration française



- ✓ Gratuit
- ✓ Anonyme
- ✓ Ecoute
- ✓ Accompagnement

**Plateforme de signalement en ligne des violences  
sexistes et sexuelles**



- ✓ Policiers et Gendarmes formés
- ✓ Gratuit et anonyme
- ✓ Smartphone, tablette ou ordinateur
- ✓ Discussions directes par SMS
- ✓ Visite 100 % intrajçable

**Ouverte 7j/7 et 24h/24**

- ✓ Par SMS
- ✓ Précisez  
**NOM + ADRESSE**



- ✓ **Enfance en danger**



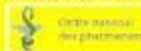
- ✓ **Hébergement d'urgence**



## **PYRENEES-ORIENTALES**

Les professionnel.le.s de l'accueil des victimes de violences conjugales et sexistes restent joignables

- ✓ CIDFF 66 : 04 68 51 16 37
- ✓ APEX : 04 68 63 50 24
- ✓ France Victimes 66 : 04 68 34 92 37
- ✓ Planning Familial 66 : 04 68 51 09 68
- ✓ Intervenante sociale Police : 06 20 09 48 23
- ✓ Femmes Solidaires 66 : 06 95 21 57 82
- ✓ Interv. sociale Gendarmerie : 06 19 86 56 71
- ✓ Conseil Départemental 66 : [odvef66@cd66.fr](mailto:odvef66@cd66.fr)
- ✓ Bénévoles 66 de la Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse pour soutenir toute personne rencontrant des difficultés en situation de confinement : Mmes Desmond 06 86 40 11 69, Gomes Da Rosa 06 21 73 29 74, Dréno 06 76 21 44 72, Rami 06 84 89 19 81, Siné 06 60 31 32 62.



Des relais sont disponibles dans les **pharmacies** du département.

En raison de la situation sanitaire lié au Covid-19 et des mesures de confinement les permanences assurées par les Assistantes Sociales sont annulées.

Possibilité d'un entretien téléphonique via le standard  
Du lundi au vendredi de 9h / 12h - 14h / 17h  
au 04.68.30.19.58



## Retraités

**Le service de l'action sociale du régime de retraite complémentaire AGIRC ARRCO a ouvert un dispositif d'aide aux courses gratuit pour ses affiliés de + de 70 ans isolés 0 971 090 971 (max 5h / semaine et ce jusqu'à la fin du confinement, via un service d'aide à domicile partenaire) ainsi qu'un dispositif d'écoute téléphonique.**



# Aidants familiaux – Maladies neuro-dégénératives



Une ligne téléphonique  
consacrée aux proches  
de patients atteints de  
maladies neuro-dégénératives



0806 806 830

18h - 22h prix d'un appel local

Professionnels, proposez à vos aidants  
(familles, proches..) d'appeler ce numéro  
pour bénéficier d'une écoute et d'un  
soutien psychologique gratuit



## Handicap

L' accueil téléphonique de l'UNAFAM  
reste opérationnel

au 06 88 59 08 62



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES  
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES



INFORMATION

#COVID19

## Assouplissement des sorties des personnes handicapées :

- ✓ Sorties non limitées à 1H et à 1KM du domicile
- ✓ Sorties non limitées dans leur fréquence et leur objet

La personne ou son accompagnant doit justifier aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap.



## Soutien à la parentalité

Durant cette période particulière de crise sanitaire et malgré l'impossibilité de poursuivre physiquement **nos actions de soutien à la parentalité**, le « Café des parents », « Pause-Parents » et le « PAEJ – Point Accueil Ecoute Jeunes » restent actifs pour accompagner les parents dans ce moment particulier, afin qu'ils ne restent pas seul(e)s avec leurs interrogations ou leurs inquiétudes concernant l'accompagnement de leurs enfants/adolescents dans ce quotidien modifié.

- ⇒ Bérengère Cochez, psychologue et animatrice du Café des Parents et de Pause-Parents, se rendra disponible **tous les vendredis matins de 9h à 12h au 06.37.23.32.24** pour tous les parents d'enfants qui auraient besoin d'écoute et de soutien dans cette période difficile de confinement.

Petit bonus : tous les vendredis matins, sur la page Facebook @associationcheminfaisant des articles ou publications peuvent aiguiller les parents.

- ⇒ Anne Cassagnol et Léa Camps, psychologues du PAEJ – Point Accueil Ecoute Jeunes, restent à leur écoute et proposent des **entretiens téléphoniques gratuits pour les 12 et 25 ans et leurs parents.**

Contact : 04.68.04.84.17 / 06.71.21.10.80 / [contact@cheminfaisant-asso.fr](mailto:contact@cheminfaisant-asso.fr)



Association Chemin Faisant  
Prévention santé en montagne catalane



# **croix-rouge chez vous** écoute & livraison solidaire **09 70 28 30 00**

Vous vivez seul(e) ? Votre état ne vous permet pas de faire vos courses ou d'aller chercher vos médicaments à la pharmacie ? Personne ne peut malheureusement vous aider. Vous vous sentez isolé(e), la situation actuelle vous inquiète et vous souhaitez en parler ?

**La Croix-Rouge française est là pour vous !**

Pour répondre à la crise Covid-19 et aider les plus fragiles, notre association a mis en place un dispositif exceptionnel qui s'adresse aux personnes confinées qui n'ont personne autour d'elles pour les aider ou avec qui parler.

**Appelez le 09 70 28 30 00**

En composant ce numéro non surtaxé, qui fonctionne 7 jours sur 7 de 8 heures à 20 heures, vous serez mis en relation avec une équipe de volontaires Croix-Rouge. À votre écoute, ils prendront le temps de vous parler, de vous informer et de vous orienter.

## Aide financière exceptionnelle (pour allocataire CAF)



Vous êtes allocataire CAF et avez besoin d'une aide financière exceptionnelle ?

Si vous aviez habituellement des aides pour la cantine, si vous risquez une rupture de droits CAF ou si vous faites face à une situation de détresse sociale liée à la crise sanitaire (besoins ou dépenses liées à la pandémie), des aides exceptionnelles peuvent être attribuées.

Pour cela vous pouvez, - Contacter le travailleur social que vous rencontrez habituellement - Contacter la CAF si vous n'êtes pas suivi.e par un travailleur social

Si vous éprouvez des difficultés à effectuer des démarches en ligne, des bénévoles peuvent vous guider à distance au 01 70 772 372 (prix d'un appel local). Ils ne sont en revanche pas en mesure de vous renseigner sur votre dossier CAF.

## Approvisionnement local

Retrouvez toutes les informations sur les livraisons, les bons plans alimentaires, des initiatives locales, un questionnaire, des ateliers :

Sur Facebook :

<https://www.facebook.com/respyrem/>

Sur le site :

<https://respyrem.fr/fr/covid19.html>



# Toutes autres informations utiles durant le confinement

- Attestations de déplacement

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

- Informations de la Préfecture 66

<https://www.facebook.com/Prefet66/>

- Informations de l'Agence Régionale de Santé

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/coronavirus-dernier-point-de-situation-en-occitanie-0>

- Informations du Département des Pyrénées-Orientales

<https://www.ledepartement66.fr/>

Et retrouvez toutes les informations officielles sur le COVID-19 sur :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisés sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.  
<sup>2</sup> À l'usage des travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.  
<sup>3</sup> Compris les exceptions à titre gracieux (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

# POUR PLUS D'INFORMATIONS, ET POUR COMMUNIQUER DE NOUVELLES INITIATIVES :

**Fanny Rouquette, Coordonnatrice CLS CCHC**

Association Chemin Faisant

Tél : 06 71 21 10 80

[f.rouquette@cheminfaisant-asso.fr](mailto:f.rouquette@cheminfaisant-asso.fr)

[www.cheminfaisant-asso.fr/contrat-local-de-sante/](http://www.cheminfaisant-asso.fr/contrat-local-de-sante/)

[f www.facebook.com/cls.cerdagne.capcir.hautconflent/](https://www.facebook.com/cls.cerdagne.capcir.hautconflent/)

[@CheminFaisant66](https://twitter.com/CheminFaisant66)

